

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2026 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : **03 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 19 mai à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. FOUSSARD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. HUBERTY, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme RICHARD, Mme ROCHEREAU, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME

Etaient absents : Mme CORDIER (pouvoir à M. HUBERTY) et Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHÉRON)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : Mme BARLOU

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 20 MARS ET 2 AVRIL 2026

Si les procès-verbaux des séances du 20 mars et du 2 avril 2026 n'appellent pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir les adopter.

Pierre HUBERTY souhaiterait que sa demande de prise de parole soit notée au procès-verbal du 20 mars 2026.

Arnaud TAFILET lui répond qu'après visionnage de la vidéo celle-ci a été faite après clôture de la séance.

Pierre HUBERTY lui répond qu'ils (Montoire Autrement) refuseront de signer le procès-verbal.

Arnaud TAFILET lui répond que seuls les secrétaires et Maire signent le procès-verbal.

Catherine RICHARD veut prendre la parole sans micro.

Arnaud TAFILET lui demande de bien vouloir le prendre pour faciliter les enregistrements.

Catherine RICHARD demande la correction de son prénom dans le procès-verbal du 2 avril 2026 où à un endroit il est inscrit Christine RICHARD.

Arnaud TAFILET lui répond que ce sera fait pour la prochaine séance du conseil municipal et qu'il y a également pour lui une erreur de civilité.

Le procès-verbal du 20 mars est adopté à 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME)

2°) - DÉCISION DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le Maire, ou ses adjoints, ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1 – Délivrance de la concession de terrain individuelle n°3101F (numéro d'ordre 2026/005 du 23 mars 2026) d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture individuelle de la personne nommée dans l'acte de concession ;
- 2.2 – Renouvellement de la concession familiale de case columbarium Albizia 21 (numéro d'ordre 2010/22-A du 10 juin 2025) pour une durée de 15 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de la famille du concessionnaire ;
- 2.3 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à M. L. V. – du 04 au 05/04/2026 ;
- 2.4 – Convention de mise à disposition gracieuse du podium à l'association Union Cycliste Montoirienne le 04/04/2026 ;
- 2.5 – Convention de mise à disposition gracieuse des dortoirs Pasteur à l'association FSE Collège Clément Janequin du 27 au 28 avril 2026 ;
- 2.6 – Convention de mise à disposition gracieuse des dortoirs Pasteur à l'association Entente Stade Montoirien Saint-Martin du 22 au 25 mai 2026 ;
- 2.7 – Convention de mise à disposition gracieuse du dojo à la Communauté de Brigade de gendarmerie de Montoire-sur-le-Loir à compter du 4 mai 2026 ;
- 2.8 – Attribution marché à procédure adaptée de travaux de création de locaux médicaux dans l'enceinte de l'ancien hôpital – lot 2 menuiseries extérieures ;
- 2.9 – Convention de mise à disposition gracieuse du terrain de rugby au collège Clément Janequin du 4 mai au 26 novembre dans le cadre d'un atelier Petit Golf ;
- 2.10 – Convention de mise à disposition gracieuse du podium à l'association Stade Montoirien Football du 22 au 26 mai 2026 ;
- 2.11 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Passeport du civisme – 2026 ;
- 2.12 – Attribution prestation de service étude géotechnique quartier Marescot à GINGER CEBTP ;
- 2.13 – Attribution Prestation de fourniture d'un groupe frigorifique de la salle des fêtes à Groupe BENARD.

François FOUSSARD souhaite revenir sur le point 2.8 et connaître le nom de l'entreprise retenue ainsi que le montant des travaux et que tous les membres du conseil en soient informés.

Arnaud TAFILET lui répond que les décisions du Maire sont communiquées systématiquement lors des conseils municipaux, qu'elles sont consultables en mairie et qu'une copie est amenée en conseil. Il consulte la décision et précise que c'est la SN MOUNIER qui a été retenue pour le montant de 38 400,00€, que deux entreprises avaient répondu et que la seconde était environ à un montant deux fois supérieur.

François FOUSSARD ne trouve pas cela normal, il estime qu'elles devraient être reprises en conseil pour une parfaite information des habitants et non seulement évoquées.

Arnaud TAFILET lui répond qu'elles sont consultables en mairie comme il l'a dit précédemment.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite connaître le plan de financement des travaux de la future maison de santé et savoir si, comme pour la maison de santé à Vallée-de-Ronsard, la Préfecture (DETR), le CD41, la Région et la CATV (FACIL) ont été sollicités.

Arnaud TAFILET lui répond que comme elle le sait, Montoire n'est pas éligible au FACIL. Quant à la DETR, la commune ne répondait à aucun item du cahier des charges. Le seul financeur sera le CD41 pour une enveloppe d'environ 100K€.

Il en est pris acte.

3°) - MOTION : Alerte sur le projet de loi de décentralisation relatif à la compétence distribution de l'électricité - Délibération 01.05.2026

Le Maire expose que la distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir

un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin d'éviter des fractures territoriales ;
- l'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- la transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDELC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDELC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Proposition de :

APPROUVER la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après en demandant au gouvernement de :

- renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - INSTALLATION DU CONSEIL : Exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal - Délibération 02.05.2026

Le Maire expose que l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leur(s) fonction(s). Cette formation doit être destinée à l'exercice des fonctions électives et avoir pour objet l'élargissement des connaissances des élus locaux. Ces formations financées par les collectivités locales sont complémentaires du dispositif du Droit Individuel à la Formation des Elus locaux (DIFE), accessible aux élus depuis janvier 2022 et alimenté par une cotisation sur les indemnités des élus.

Les textes prévoient que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Dans ce cadre, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local, a porté à 24 jours - pour toute la durée du mandat - le droit à un congé de formation des élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 du CGCT.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Le montant réel ne peut toutefois excéder 20 % de ces indemnités.

Conformément aux articles L.2123-16 et R.2123-12 du CGCT, la prise en charge des frais de formation des élus ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément délivré par le ministère de l'intérieur.

D'un point de vue pratique, toute demande de formation doit faire l'objet d'une validation par la collectivité pour émission d'un bon de commande préalable à l'exécution de celle-ci. Les frais de formation comprennent les frais pédagogiques, les frais de déplacement et de séjour et doivent donner lieu à présentation de factures et états de frais.

Dans une logique de transparence, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Proposition de :

APPROUVER le principe du droit à la formation des élus dans une perspective d'acquisition de connaissances et de compétences liées à l'exercice de leur mandat ;

FIXER chaque année dans le cadre du vote du budget primitif, après recensement des besoins des élus et dans le respect des seuils réglementaires, le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux ;

DÉCIDER d'inscrire au budget principal pour l'année 2026 une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant des indemnités de fonction allouées aux membres de conseil municipal ;

PRÉCISER que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Avis sur le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies de Loir & Cher (PDPFCI) - Délibération 03.05.2026

Le Maire expose face à la montée du risque incendie en région Centre-Val de Loire, les massifs de Sologne et Gros Bois ont fait l'objet d'un classement à risque incendie au titre de l'article L.132-1 du code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de deux ans à la suite de ce classement (L.132-1 du code forestier).

Ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

Son élaboration est pilotée par le service eau et biodiversité de la direction départementale de Loir-et-Cher et a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié.

En application de l'article L. 133-2 du code forestier : "le préfet transmet pour avis le projet de plan de protection des forêts contre les incendies aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements. Ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs observations éventuelles. A défaut de réponse, leur avis est réputé favorable".

Les services préfectoraux nous ont adressé le projet de PDPFCI le 27 avril dernier avec un avis à rendre dans un délai de 2 mois.

Proposition de :

DONNER un avis favorable au projet de PDPFCI de Loir & Cher tel que présenté par les services préfectoraux.

Christophe DANNENHOFFER propose de prendre contact avec le SDIS après avoir recenser les zones à risques et les en informer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Election des délégués de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS - Délibération 04.05.2026

Le Maire expose que par délibération n°01.04.2026 du 2 avril 2026 a été déterminé le nombre de représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Social (CCAS), il a été fixé à 6 et réparti de manière proportionnelle à 5 pour la liste « Montoire Stabilité et Avenir » et 1 pour la liste « Montoire Autrement ».

L'article L.123-8 du CASF stipule que « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une

liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

L'article L. 123-10 stipule que « Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale ».

L'article R. 123-11 stipule que « Dès le renouvellement du conseil municipal, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants ».

Il n'était pas possible d'élire les représentants du conseil municipal tant que les représentants des associations n'avaient pas été désignés. Les 6 personnes, représentantes d'associations, désignées pour siéger au CCAS sont :

- Madame Amandine AUZANNEAU, assistante sociale de l'Hospitalet ;
- Madame Sylvie LAMBERT pour l'association Ensemble & Solidaire de Montoire-sur-le-Loir ;
- Madame Jocelyne PAVIE, co-responsable des Restos du Cœur de Montoire-sur-le-Loir ;
- Madame Brigitte RETAT pour la délégation du Loir-&-Cher du secours catholique ;
- Monsieur Patrick SAILLARD pour les donateurs de sang montoiriens ;

Madame Émilie DANG, Cheffe de service Vie associative de l'UDAF de Loir-&-Cher.

Proposition de :

PROCÉDER à l'élection des délégués de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

ÉLIRE en qualité de délégués de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS :

Délégués CCAS	Liste
Madame Nadège BARLOU	Montoire Stabilité et Avenir
Madame Nicole DELAGNEAU	Montoire Stabilité et Avenir
Monsieur Alain HAUDECOEUR	Montoire Stabilité et Avenir
Madame Isabelle MAZZA	Montoire Stabilité et Avenir
Monsieur Thierry SEMAT	Montoire Stabilité et Avenir
Madame CHARTIER-MALÉCOT Ingrid	Montoire Autrement

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention d'hébergement quadripartite réglant les conditions de mise à disposition des dortoirs « lycée agricole » hors temps scolaire entre le Stade Montoirien Football et l'Agro Campus des deux vallées - Délibération 05.05.2026

Le Maire expose que par courriel en date du 6 mai 2026, l'Agro Campus des 2 Vallées – Lycée Agricole de Montoire-sur-le-Loir, a adressé à la commune une convention réglant les conditions de mise à disposition des locaux « internat garçons du lycée » hors temps scolaire à l'association Stade Montoirien Football du 23 au 25 mai 2026, comme c'est le cas chaque année.

Proposition de :

APPROUVER la convention de mise à disposition en pièce jointe et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention de prestation de service de conciergerie touristique – Ajustement - Délibération 06.05.2026

Le Maire expose que par délibération n°21.04.2026 du 2 avril 2026 a été adoptée un modèle de convention de prestation de services de conciergerie devant permettre d'établir un contrat avec un

prestataire de service pour permettre la location des 3 mobilhomes et 2 lodges du camping dans le cadre du respect et des contraintes d'un budget en Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Conformément à cette dernière, il était prévu que les deux parties se rencontrent avant le 15 avril pour fixer les tarifs de location. Lors de ce rendez-vous, à l'issue duquel la convention devait également être signée, il s'est avéré qu'une incompréhension de fonctionnement de la prestation rendait le modèle économique non viable pour le prestataire. Il a donc été décidé d'un commun accord de modifier la convention et de la proposer à nouveau au conseil municipal.

Proposition de :

ADOPTER le modèle de convention de prestation de services de conciergerie en pièce jointe qui remplace et annule le précédent ;

AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette convention.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT souhaite savoir qui est le prestataire retenu, elle attend toujours la réponse depuis le conseil du 2 avril alors que le Maire s'était engagé à la donner.

Arnaud TAFILET lui rappelle que pour communiquer le nom, il faut que la convention ait été signée or comme cela n'a pas été le cas, il ne pouvait pas. Aujourd'hui, il s'engage.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT lui répond qu'elle ne peut approuver la convention sans savoir le nom du futur prestataire.

Arnaud TAFILET lui répond que ce ne n'est pas choix du prestataire qui est approuvé/voté ce soir mais bien les termes de contractualisation avec un partenaire, quel qu'il soit.

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT lui répond qu'il a bien un nom puisque le pourcentage de rémunération ne fonctionnait pas pour le prestataire et qu'il faut monter à 50%.

Arnaud TAFILET le lui confirme mais la convention n'est pas signée, qu'il y avait un travail à faire en effet en amont mais que tant que rien n'est signé, il ne communiquera pas sur un prestataire qui n'en est pas un pour le moment. Il rappelle que plusieurs contacts ont été pris avec différentes conciergeries et qu'il a fallu plusieurs sessions de travail pour arriver à envisager une contractualisation avec ce prestataire

[19h32 : Sophie DOUAUD, élue d'astreinte, doit s'absenter et donne son pouvoir à Arnaud TAFILET]

François FOUSSARD expose que cette demande de communication n'est formulée que pour rassurer la population, afin d'éviter les rumeurs, il y a tout intérêt à communiquer. Il expose qu'il redemandera, en temps voulu, à ce que les informations soient affichées pour le public et les marchés publics. Il répète que pour le camping, c'est exactement la même chose : il a intérêt à être dans la transparence pour satisfaire et rassurer les gens, là il a l'impression que ce n'est pas sûr et qu'on se donne une marge de liberté mais ce n'est pas tout à fait comme ça que ça fonctionne.

Arnaud TAFILET lui répond que justement c'est comme ça que cela fonctionne, c'est de l'argent public et des négociations.

François FOUSSARD lui répond qu'il doit rendre compte aux gens qui les ont élus.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est tout à fait ce qu'il fait, qu'il rend compte mais que là, il se méprend sur le vote de ce soir, il se répète pour la énième fois en toute transparence. Il lui rappelle qu'il (François FOUSSARD) a échangé du cadre légal le vendredi précédent en venant consulter des documents en mairie et que les éléments étaient bien présents et légaux. Il précise que comme tout à chacun, les erreurs sont possibles, il ne revendique pas mais quand il les constate, il sait les corriger. Pour exemple, le présent dossier où le pourcentage n'était pas bon et il est corrigé. Enfin il le répète, le vote de ce soir ne concerne pas l'identité d'un prestataire mais bien le cadre de la prestation de location des mobilhomes et lodges du camping afin que le service demandé soit rendu à nouveau. Concernant les marchés publics, qu'il ne s'inquiète pas, typiquement le panneau de la maison de santé sera très prochainement affiché avec toutes les informations dessus comme cela doit légalement l'être, les montoiriens et montoiriennes seront informés. Mais il n'est pas sûr que ce soit ces informations qui les intéressent mais plutôt le fait que la maison de santé va arriver et que les praticiens vont rester.

Il (François FOUSSARD) a demandé à consulter les documents de marché, il l'a fait, preuve que rien n'est caché puisque tout a été montré. Du coup, on en édite même peut-être trop d'ailleurs, mais on vous communique les éléments quand vous les demandez. Si on veut communiquer sur tout, on peut. Alors là, il peut lui assurer qu'il va être noyé sous la masse d'infos, et précise que communiquer à outrance, il n'y a rien de pire non plus. Il insiste que le fait qu'on communique sur ce que l'on peut communiquer au moment où on peut communiquer. S'il communique quelqu'un pour le cas du prestataire de conciergerie, par exemple et que pour diverses raisons, la personne ne signe pas : vous accuserez en disant que c'était fait. Donc ce qui est proposé au vote ce soir, c'est une convention avec des termes précis et aujourd'hui, on ne vote pas pour un prestataire. Il en profite puisque le sujet c'est le camping, en précisant qu'il n'a pas encore les éléments définitifs mais parce que lui aussi pense que c'est important aussi pour les montoiriens de savoir ce qui se passe.

Dès qu'il aura le rapport définitif, il rédigera un rapport d'activité et communiquera les chiffres officiels bien entendu. Avec les éléments qu'il a aujourd'hui, il a fait un petit comparatif entre le début d'année 2025 et mai et la même période en 2026 : 161 nuitées en 2025, 340 à la même date en 2026 soit +111% d'augmentation. Au niveau des services, les vidanges de camping-car : pour les mêmes périodes, 14 en 2025, 27 en 2026 soit + 93 %. Enfin pour le chiffre d'affaires TTC global : 2 010 € en 2025 et 4 302 € en 2026 soit + 114 %. Peut-être que ce n'était pas la réponse que tout le monde attendait pour le camping mais aujourd'hui, c'est quelque chose qui est en train de faire ses preuves. Le bouche-à-oreille fonctionne et il n'y a rien de meilleur comme publicité. Il espère que la courbe va continuer dans ce sens-là. Il parle à date, il n'est pas magicien, il ne sait pas ce qui va se passer. Il aurait plutôt imaginé qu'avec la flambée des carburants, il puisse y avoir une baisse. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Il espère que cela va continuer sur cet élan-là et qu'il en sera de même avec la conciergerie. Il y voit du positif, le camping fonctionne, alors effectivement d'une autre manière mais aujourd'hui c'est comme ça et aujourd'hui les résultats sont en train de payer et la conciergerie va ramener un service qui n'était plus.

La délibération est adoptée à 5 abstentions (Mme CHARTIER-MALÉCOT, Mme CORDIER, M. FOUSSARD, M. HUBERTY et Mme RICHARD) et 22 voix pour (Mme BARLOU, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CHÉRON, M. DANNENHOFFER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUÉRINEAU, M. HAUDECOEUR, M. LANDOIS, Mme MAZZA, M. MORISSONNEAU, M. PLOUCHART, Mme ROCHEREAU, Mme SAVINEAUX, M. SEMAT, M. TAFILET, Mme TARIAU, M. TESSIER, Mme TOUCHARD, M. VANDECASTEELE et M. WILLIAME)

9°) - ENFANCE JEUNESSE : Actualisation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2026-2029 - Délibération 07.05.2026

Vanessa CAILLON, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'enfance-jeunesse, expose que par délibération n°06.03.2026 du 6 mars 2026 avait été approuvé l'actualisation du PEDT 2026-2029 pour l'ALSH la maison des lutins. A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, quelques corrections ont dû être apportées. Il s'agit de l'actualisation des horaires d'accueil en page 4.

Proposition de :

APPROUVER le Projet Educatif de Territoire de la ville de Montoire-sur-le-Loir pour la période 2026-2029 tel que présenté en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - ENFANCE JEUNESSE : Actualisation du règlement intérieur de l'ALSH maison de des lutins - Délibération 08.05.2026

Vanessa CAILLON, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'enfance-jeunesse, expose la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'ALSH La maison des lutins dont certains points engendrent des dysfonctionnements dans l'accueil des enfants, d'autres n'avaient pas été mis à jour et d'autres étaient inexistantes.

Cela concerne principalement :

- les périodes et horaires de fonctionnement à la rubrique 3 ;
- l'instauration des rubrique 6 et 7, soit respectivement "Santé et sécurité" et "Vie collective et règles de comportement" ;
- la création d'un document annexe recensant les mesures de sécurité et les conditions d'accueil des enfants sur le plan de la santé.

Suite à l'avis favorable de la commission Scolaire / Petite enfance / Citoyenneté réunie le 23 février 2026 pour une mise en place au 1er juin 2026 ;

Proposition de :

APPROUVER la modification du règlement intérieur de l'ALSH la maison des lutins à compter de ce jour pour une mise en œuvre le 1er juin 2026 ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou le conseiller délégué, à signer le règlement intérieur nouvellement adopté.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11°) - FINANCES : Subventions aux associations 2026 – Complément - Délibération 09.05.2026

Alexandre LANDOIS, Adjoint au Maire délégué notamment aux associations, rappelle que par délibération n°29.04.2026 du 2 avril 2026 a été arrêté la liste des subventions allouées aux associations et établissements publics pour l'année 2026. Une / d'autres(s) demande(s) ayant été présentée(s) depuis et le budget n'étant pas épuisé ;

Vu l'avis favorable de la commission vie associative et équipements sportifs réunie le 4 mai 2026 ;

Proposition de :

ARRÊTER comme présenté sur l'état annexé la liste des subventions allouées aux associations et établissements publics pour l'année 2026 qui remplace et annule le précédent.

Alexandre LANDOIS, pour faire suite à la question de Pierre HUBERTY lors de la précédente séance de conseil, informe que l'association Gym Avenir a ouvert le financement de l'association au mécénat et réalise des actions ponctuelles supplémentaires pour financer le club.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12°) - AFFAIRES DIVERSES

[19h44 : Sophie DOUAUD, élue d'astreinte, est de retour en séance]

Puisqu'aucune question n'a été posée, le maire annonce le calendrier des manifestations à venir :

- Fête foraine du 22 au 25 mai 2026 ;
- Jusqu'au 27 mai : Escape Game « Les œufs du phénix » à la médiathèque Nef Europa ;
- Jusqu'au 30 mai : Exposition « Mosaïque » à la médiathèque Nef Europa ;
- Jusqu'au 30 mai : Exposition « La cabane de nos rêves » à la médiathèque Nef Europa ;
- 20/05/2026 – 16h00 : Heure du conte « En mai, fais ce qu'il te plait ! » à la médiathèque Nef Europa ;
- 23 et 24/05/2026 : Tournoi de Pentecôte – football au complexe sportif ;
- Du 28 au 30/05/2026 : Montoire fête son rugby ;
- 29/05/2026 de 18h00 à 20h00 : Soirée jeux à Montoire-sur-le-Loir ;
- 09/06/2026 – 18h30 : Audition des professeurs et des élèves à l'école de musique de Montoire-sur-le-Loir ;
- 21/06/2026 : Fête de la musique organisée par les Impromptus ;
- 24/06/2026 – 18h30 : Audition de flûte traversière à l'école de musique de Montoire-sur-le-Loir ;
- 26 au 28/06/2026 : Festival FOLIART dans la cour de la mairie ;
- 27/06/2026 – 11h00 et 14h30 : L'Hectare - Badmobil en remorque - Castelet ! dans le parc de l'EPHAD à Montoire-sur-le Loir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 19h47.

La secrétaire de séance auxiliaire La secrétaire de séance

Le Maire,

Cindy HUREAU



Nadège BARLOU



Arnaud TAFILET

